



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 5 février 2018 à 20 h à laquelle séance sont présents :

M. le Maire Pierre Saillant

Mme Colette Beaulieu
Mme Karine Saint-Jean
Mme Fany Moreau-Harvey
M. Lucien Dionne
Mme Cindy Saint-Jean
M. Lauréat Jean

Est aussi présente Mme France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h 4 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

027-2018 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

3. Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 8 janvier 2018 et séances extraordinaires du 15 et du 29 janvier 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

028-2018 IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tels que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et ceux des séances extraordinaires du 15 et du 29 janvier 2018.

4. Approbation des dépenses et autorisation de paiements

029-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de décembre 2017 et janvier 2018, tels que détaillés aux listes suggérées ci-après annexées, à savoir :

Total des salaires :	11 523.82 \$
Total des incompressibles :	60 818.12 \$
Total des prélèvements :	15 367.66 \$
Total des comptes à payer :	<u>52 957.57 \$</u>
Grand total	140 667.17 \$

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5. Autorisation de paiement – Dossier de mise en demeure

CONSIDÉRANT l'entente signée suite à la médiation du 20 septembre 2017;

030-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les paiements suivants taxes incluses dans le dossier de mise en demeure # 42-15-2009-02, à savoir :

- 1 500 \$ à Me Maxime Guérin en fidéicomis pour l'expertise d'écoulement des eaux dans le secteur visé par l'entente de règlement à l'amiable;
- 6 484.16 \$ à Transport Pierre Dionne pour les travaux exécutés et de pose de ponceaux selon l'entente;
- 1 063.39 \$ à Groupe forestier de Kamouraska Inc. pour la surveillance des travaux;
- 1 246.52 \$ à Can, Lamarre, Avocats pour des frais juridiques dans le même dossier qui représente 2/3 de la facture.

6. Affectation du montant des redevances éoliennes

ATTENDU que la municipalité recevra des revenus éoliens provenant des projets Roncevaux et Nicolas-Rioux pour plusieurs années à venir;

ATTENDU que la municipalité procédera à la mise à jour de son Plan de développement et que des projets structurants pourraient en émerger;

ATTENDU que le conseil municipal désire réserver ces revenus pour de futurs projets pour la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a reçu en 2017 des redevances provenant des projets communautaires des éoliennes soient : 2 826 \$ et 3 532 \$;

031-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal crée une réserve pour les revenus des projets éoliens;

QUE le conseil municipal affecte un montant de 6 358 \$ dans ce même Fonds, montant qui provient des projets communautaires des éoliennes de l'année 2017.

7. Autoriser l'achat et le financement d'un camion F-150

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fait sur invitation auprès de deux concessionnaires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

032-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat d'un camion F-150 - 2014 pour un montant de 28 995 \$ avant taxes moins l'échange de l'ancien Dodge Ram 2003 de 1 500 \$;

DE FINANCER l'achat avec la Caisse du centre de Kamouraska au taux fixe de 4.90 % pour un terme mensuel sur 5 ans;

D'AUTORISER madame France Boucher, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'achat et au financement.

8. Demandes d'appui financier et autres

- Hockey mineur du Kamouraska
- Les Porteuses de l'espoir – Relais pour la vie
- Association des personnes handicapées du Kamouraska Inc.

033-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accorder ce qui suit :

- **25 \$** à Hockey mineur du Kamouraska pour le Tournoi Provincial Atome/Peewee Desjardins 2018
- **50 \$** à l'Association des personnes handicapées du Kamouraska

9. Maintien de la décision de céder une partie de l'ancienne route 287

CONSIDÉRANT la résolution 082-2017;

034-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE MAINTENIR la cession du lot no. 5 428 118 à titre gratuit à monsieur Jocelyn Proulx, conditionnel à ce qu'une servitude de passage soit donnée à chacun des propriétaires suivants, pour l'accès à leur terrain uniquement, à savoir : madame Guyonne Brazeau, monsieur Mario Lévesque et madame Claire Lajoie, monsieur Elphège Lévesque et ce, aux frais de l'acquéreur.

10. Demande d'autorisation de M. Guy Lévesque et Mme Andrée Lebrun pour aliéner les lots 5 427 457 et 5 427 458 du cadastre du Québec de la propriété de Ferme Almaka (1999) Inc.

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation visant à aliéner les lots 5 427 457 et 5 427 458 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,33 hectare, actuellement propriété de Ferme Almaka (1999) Inc. pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU qu'Andrée Lebrun et Guy Lévesque souhaitent acquérir deux lots contigus à leur propriété agricole où il se fait de l'élevage de chevaux;

ATTENDU que Ferme Almaka (1999) Inc. conserverait des lots réputés contigus au sud du chemin rang 5 Ouest;

ATTENDU que le morcellement soumis maintiendrait le même nombre de propriétés foncières, et que la taille de ces propriétés ne serait pas modifiée significativement;

ATTENDU que les demandeurs devront respecter les distances séparatrices à l'égard des odeurs établies par le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) #134;

035-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie les demandeurs M. Guy Lévesque et Andrée Lebrun dans leur démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner les lots 5 427 457 et 5 427 458 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,33 hectare actuellement propriété de Ferme Almaka (1999) Inc.;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

11. Octroi de contrat pour l'achat de chlorure de calcium liquide

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

036-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Fany Moreau-Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour environ 74 000 litres de chlorure de calcium liquide à Les Entreprises Bourget Inc. au coût de 0.3159 \$/litre.

12. Planification de travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

037-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

13. Demande de prêt temporaire en attendant une subvention

CONSIDÉRANT les projets de pavage au cours de l'automne 2017 au coût de 439 941 \$;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports au montant de 277 639 \$ payable sur 10 ans pour ces mêmes projets;

CONSIDÉRANT le besoin de liquidité pour supporter les dépenses de fonctionnement d'ici la réalisation du règlement d'emprunt;

038-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER madame France Boucher, directrice générale à faire la demande de prêt temporaire pour un montant de 277 639 \$ auprès de la Caisse du centre de Kamouraska au taux de 3.95 % pour un montant équivalent à la subvention accordée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande.

14. Proclamation de la Journée nationale de la santé et de la condition physique

ATTENDU que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé

canadiens;

ATTENDU que beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

ATTENDU que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la "Journée nationale de la santé et de la condition physique", et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU que les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU que la "Semaine canadienne de l'environnement" est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU que la proclamation du premier samedi de juin comme "Journée nationale de la santé et de la condition physique" offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

039-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le premier samedi de juin « Journée nationale de la santé et de la condition physique » dans notre municipalité.

15. Journée de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

040-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- de déclarer la 3^e semaine de février comme étant "Les Journées de la persévérance scolaire" dans notre municipalité;
- d'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- de s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

16. Présentation des prévisions budgétaires 2017 en lieu avec le rapport de vérification 2017

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a diminué les exigences de présentation de l'information financière budgétaire 2017;

CONSIDÉRANT que l'information budgétaire ne se retrouve plus aux états financiers;

CONSIDÉRANT qu'au rapport financier 2017, le MAMOT n'exige plus de présenter le budget sauf pour l'État des revenus consolidés et l'État de la variation des actifs financiers nets consolidés;

041-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRÉSENTER le budget 2017 aux états financiers aux pages S27 et S28.

17. Avis de motion pour la création de nouveaux numéros civiques et d'une nouvelle rue

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Colette Beaulieu qu'à une séance subséquente un règlement relatif à l'établissement de nouveaux numéros civiques et d'un nouveau nom de rue sera adopté. Mme France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la présentation du règlement.

18. Avis de motion pour le code d'éthique des élus municipaux

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Karine Saint-Jean qu'à une séance subséquente un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté et abrogera le règlement numéro 278-2016. Mme France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la présentation du règlement.

19. Adoption du règlement 288-2018 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et de services en quatre (4) versements soit : le 22 mars, 30 juin, 31 août et le 31 octobre;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance du 8 janvier 2018;

042-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement 288-2018 soit adopté et qu'il décrète et statue comme suit :

CHAPITRE I : TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1: TAUX DE BASE

Pour l'exercice fiscal 2018, le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.88 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE II : TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 2: TAXE SPÉCIALE DÉCOULANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 226-2011-1, APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES – AQUEDUC

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de 15 % de la dette découlant de l'emprunt numéro 226-2011-1, sur les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes, une taxe de 0,008 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE III : TAXES DE SECTEUR POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

ARTICLE 4: TAXE DE SECTEUR DU LAC DE L'EST

Afin de couvrir une partie de l'entretien des rues du lac de l'Est autre que la route 287 pour l'exercice fiscal 2018, un taux fixe de 80 \$ sera imposé et prélevé sur tous les immeubles du secteur, plus une taxe de 0,05 \$ du 100,00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles du secteur conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5: TAXE DE SECTEUR DU LAC SAINT-PIERRE

Afin de couvrir une partie de l'entretien des rues du lac Saint-Pierre, une taxe de 0,10 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles du secteur pour l'exercice fiscal 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE IV : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES.

ARTICLE 6: TAXE SPÉCIALE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS EN BORDURE DES RUES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA BASE D'UNE TARIFICATION

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de 85 % de la dette découlant du règlement d'emprunt numéro 226-2011 -1, valeur de l'unité de base est fixée à 123,00 \$ pour l'exercice fiscal 2018.

Catégories d'immeubles visés	Nombre d'unité
Par logement	1
Maison de chambres par chambre, en plus de la compensation par logement	0.15
Centre d'hébergement, par chambre	0.15
Usage commercial de services ou de services professionnels, non énumérés et intégrés dans un bâtiment résidentiel, en plus de la compensation par logement	0.5
Station-service avec lave-auto	4
Atelier de réparation mécanique avec station- service	2
Atelier de réparation mécanique, carrosserie	1.5
Vente de véhicules usagés avec atelier de réparation	2.5
Atelier de réparation de petits moteurs, vélos	1
Salon de coiffure, esthétique, massage, 1 ^{re} chaise	1
Chaise additionnelle	0.5
Dépanneur	1
Restaurant, cantine, casse-croute, bar-laitier : 35 places et moins	2
Restaurant, cantine, casse-croute, bar laitier : + de 35 places	3
Hôtel, motel, auberge : par chambre	0.15
Buanderie, teinturerie	2
Boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie	1.5
Quincaillerie, pharmacie, vente au détail, institution financière	1.35
Magasin d'alimentation	2
Bar	1.5
Entrepreneur de machinerie lourde	1.35
Salon funéraire	1
Serre et pépinière	3
Autre usage commercial ou de services non énumérés	1
Immeuble industriel ou manufacturier: - de 20 employés	2
Immeuble industriel ou manufacturier: 20 employés et +	3
Immeuble abritant des animaux autres qu'une exploitation agricole, en plus de la compensation par logement	1
Exploitation agricole en plus de la compensation par logement de la résidence	3

CHAPITRE V : FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DU SERVICE INCENDIE

ARTICLE 7: TAXE SPÉCIALE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt numéro 203-2008 (achat du camion-citerne) et du règlement d'emprunt numéro 215-2009 (agrandissement de la caserne) une taxe de 0,022 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE VI : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

ARTICLE 8: TAXE SPÉCIALE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt numéro 177-2003 et 216-2009 une taxe de 0,036 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8.2: TAXE SPÉCIALE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt numéro 269-2016, une taxe de 0,028 \$ du 100.00 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

CHAPITRE VII : TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 9: TARIF ANNUEL

Un tarif annuel est exigé et prélevé de tous les usagers du service d'aqueduc municipal;

Le montant de ce tarif est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant à l'article 5 du présent règlement, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité;

Pour l'exercice fiscal 2018, la valeur attribuée à l'unité de base est de 321 \$;

Pour les immeubles desservis, munis d'un compteur d'eau dont la municipalité prendra ou non la lecture, le coût sera selon l'unité de base à 321 \$ multiplié par le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 5 du présent règlement.

CHAPITRE VIII : TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 10: TARIF ANNUEL

Un tarif annuel est exigé et prélevé de chaque usager du service d'égout municipal. Le montant de ce tarif est établi par unité de logement ou commerce;

Pour l'exercice fiscal 2018, la valeur attribuée à chaque unité de logement ou commerce est de 162,00 \$.

CHAPITRE IX : TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 11: USAGERS DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SECONDAIRES (#1, 3, 4, 5, 25)

Tout usager du service de gestion des matières résiduelles, propriétaire, locataire ou occupant d'une unité de logement servant à des fins d'habitation, doit payer à la municipalité de Mont-Carmel une compensation annuelle de 140,00 \$ par unité de logement, représenté comme suit : vidange 105 \$ et recyclage 35 \$;

De plus, tout usager qui est desservi par la collecte des matières organiques doit payer à la municipalité de Mont-Carmel une compensation annuelle de 26,00 \$ par bac brun.

ARTICLE 12: USAGERS DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SECONDAIRES (#2,6 ET 12)

Tout usager, desservi par conteneur pour un regroupement de chalets et/ou résidence, doit payer à la Municipalité une tarification annuelle de 110.00 \$ représenté comme suit : vidange 82.50 \$ et 27.50 \$ recyclage.

ARTICLE 13: USAGERS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES NON DESSERVIS (#8)

Tout usager de résidence secondaire, non desservi, doit payer à la Municipalité une tarification annuelle de 25,00 \$.

ARTICLE 14: USAGERS AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

Tout usager du service de gestion des matières résiduelles, propriétaire, locataire ou occupant d'un local, d'un immeuble ou établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, agricoles ou industriels, doit payer à la Municipalité de Mont-Carmel, une compensation annuelle établie selon les catégories suivantes :

CATÉGORIE A :

USAGERS DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES UTILISANT DES BACS ROULANTS

Tout usager autre que résidentiel utilisant des bacs roulants doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante:

Vidange et recyclage

Nombre de bacs roulants vidange utilisé X 105,00 \$ plus nombre de bacs roulants recyclage utilisé X 35,00 \$, sans être moindre que 140.00 \$.

Matières organiques

Nombre de bacs roulants X 25,00 \$.

CATÉGORIE B :

USAGERS DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, PROPRIÉTAIRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Un supplément de 105,00 \$ sera facturé aux exploitants agricoles pour un bac additionnel de vidange (1 obligatoire) et 35 \$ supplémentaire pour un bac à recyclage (au besoin).

Matières organiques

Nombre de bacs roulants X 25,00 \$ (au besoin)

CATÉGORIE C :

USAGERS DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES UTILISANT DES CONTENEURS

Le tarif pour un conteneur à vidange est calculé pour une collecte à la semaine, soit :

- somme des verges cubes X 105,00 \$.

Le tarif pour un conteneur à recyclage est calculé pour une collecte à la semaine, soit :

- somme des verges cubes X 35.00 \$.

ARTICLE 15: SERVICE DE COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE

Tout usager, autre que résidentiel, peut demander des levées supplémentaires en faisant une demande écrite et en défrayant les coûts réels encourus par la Municipalité.

CHAPITRE X : TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE RÉTENTION OU D'UN PUISARD

ARTICLE 16 : TARIF ANNUEL

Pour l'exercice fiscal 2018, le montant du tarif exigé en vertu du règlement 186-2006 pour le service de vidanges, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard est fixé à 85.00 \$. Pour les résidences isolées utilisées de façon saisonnière, le tarif est fixé à 42.50 ;

Tout usager peut demander une vidange supplémentaire en faisant une demande écrite et en défrayant les coûts réels encourus par la Municipalité.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 17 : EXIGIBILITÉ DES TARIFS

Les compensations édictées pour le service d'aqueduc, d'égout et de collecte des matières résiduelles sont imposées à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, d'un magasin ou autre bâtiment desservi par une entrée de service du réseau d'aqueduc et/ou d'égout, qu'il se serve ou non de l'aqueduc ou de l'égout ou des matières résiduelles.

ARTICLE 18 : COMPENSATION PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations édictées par le présent règlement sont payables par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total des compensations dues en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est propriétaire.

CHAPITRE XII : DISPOSITION APPLICABLE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES

ARTICLE 19 : TARIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est la propriétaire ou l'occupante d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation;

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 20 : TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Le taux de l'intérêt sur tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12 % l'an pour l'exercice financier 2018 et commence à courir 3 jours après la date fixée d'un paiement. Les dates de versement sont : 22 mars, 30 juin, 31 août et le 31 octobre.

ARTICLE 21 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droits, toute disposition incompatible ou inconciliable avec le présent règlement.

ARTICLE 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

20. Adoption du règlement d'emprunt numéro 289-2018 en attendant le versement d'une subvention

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2018;

043-2018 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 289-2018 intitulé « Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention » et un emprunt de 277 639 \$.

21. Adoption du règlement numéro 290-2018 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que l'article 555.1 du Code municipal permet spécifiquement au conseil municipal de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme;

ATTENDU que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire pour remédier aux problèmes provoqués par les fausses alarmes provenant de ces systèmes;

ATTENDU qu'un avis de motion a préalablement été donné par monsieur le conseiller Pierre Saillant à la séance du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 290-2018 au moins 72 heures avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

044-2018 IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 290-2018 concernant les systèmes d'alarme soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la municipalité.

22. Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement du projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé Québec Branché qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs;

045-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les membres du conseil municipal de Mont-Carmel demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

QUE les membres du conseil municipal de Mont-Carmel demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

23. Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

046-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les membres du conseil municipal de Mont-Carmel demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

24. Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphones cellulaires pour les projets municipaux

ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs Internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouverte à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

047-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les membres du Conseil municipal de Mont-Carmel demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

25. Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

048-2018 **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique, et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

26. Dépôt de documents

- dépôt du rôle de perception au 5 février 2018
- budget de la bibliothèque
- ristourne MMQ

27. Correspondance

Aucune correspondance

28. Nouvelles Affaires

28.1 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que le passage fréquent des camions contribue à détériorer la Route 287;

ATTENDU que la Route 287 se qualifie dans le programme de compensation de l'axe à double vocation;

ATTENDU que la somme de compensation de ce programme est nécessaire pour assurer la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU que le volume de bois récolté sur les terres publiques, susceptibles d'être transportées sur la Route 287 convertis de mètres cubes à voyage, représente plus de 1000 voyages;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du Chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de voyages pour l'année 2018
287	32.84	Bois	
Groupe Lebel			279
Bégin & Bégin			450
Group. Forestier de Kam			86
Rexforêt			50
Bois Sciage Lafontaine			320
		Total	1 185

049-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande d'aide financière supplémentaire dans le cadre du Programme - Axe à double vocation auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien de la Route 287, chemin à double vocation, et ce, sur une longueur totale de 32.84 km.

29.2 Personnes désignées au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

050-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de nommer messieurs Pierre Roussel et Yan Boucher comme personnes désignées. Une fois nommées par la MRC, ces personnes seront en mesure d'agir, dans les limites de leur municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

29. Période de questions

De 21 h 5 à 21 h 17.

30. Levée de l'assemblée

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

051-2018 **Il est proposé par** M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 21 h 17.

Monsieur Pierre Saillant
Maire

Madame France Boucher
Directrice générale
Secrétaire-trésorière